

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSON

Arrêté municipal n° 26.DPSPA.696

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	Le soussigné(e) : Gérante du Domaine de la Myrtille (Société NATURALISSIMA) Prénom NOM : Yolanda GARDUNO CUADROS siège social : 176 Chemin de la Taupinière 84120 Pertuis (Domaine de la Myrtille) Tel : 06.52.38.86.65
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un événement célébrant la participation de la France dans la demi-finale de la Coupe du Monde qui se déroulera au Domaine de la Myrtille situé au 176 chemin de la Taupinière à Pertuis.

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Mardi 14 juillet 2026	18h00 à 22h00	Domaine de la Myrtille	Fête la demi-finale de la Coupe du Monde

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 Vu les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du maire de la Commune de Pertuis ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.651 du 01 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, Conseil Local de Prévention de la délinquance, Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense , associations patriotiques, réglementation et risques majeurs ;

Considérant la demande présentée par Mme GARDUNO CUADROS Yolanda, gérante du Domaine de la Myrtille, en vue de l'organisation, le 14 juillet 2026, d'un événement à l'occasion de la demi-finale de la Coupe du monde de football 2026, à laquelle participe l'équipe de France ;

ARTICLE 2 :

Madame Mme GARDUNO CUADROS Yolanda, gérante du Domaine de la Myrtille, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons à consommer sur place :

- à l'occasion d'une manifestation organisée à l'occasion de la participation de l'équipe de France à la demi-finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2026, le **mardi 14 juillet 2026, de 18 h 00 à 22 h 00, au Domaine de la Myrtille.**

Cela l'autorise à vendre les boissons du 1^{er} au 3^e groupe :

- Boisson non alcoolisée
- Boisson fermentée non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant **moins de 18° d'alcool**

aux dates et aux heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville, le Chef de la Police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

L'organisatrice est responsable du bon déroulement de la manifestation, notamment en matière de nuisances sonores. Les émissions sonores devront demeurer modérées et ne pas porter atteinte à la tranquillité publique.

La responsable du débit de boissons veillera au respect des dispositions du Code de la santé publique, notamment :

- l'interdiction de vendre ou d'offrir des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de dix-huit ans ;
- l'interdiction de servir des boissons alcoolisées à des personnes manifestement en état d'ivresse.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

La présente autorisation devra être affichée sur les lieux de la manifestation par le titulaire de l'autorisation.

Pertuis, le 10 /07/ 2026

Affiché le : 13/07/2026

Pour le Maire et par Délégation

Julien POGOLOTTI

